



5 Puériculture

(2) Procédure d'inscription dans une crèche

Pour s'inscrire dans une crèche reconnue, il faut en faire la demande à la mairie.

	<p>On dépose la demande d'inscription au guichet de la mairie où se trouve la crèche de votre choix. Certaines municipalités disposent d'une liste des crèches à laquelle vous pourrez vous référer. Dans certaines municipalités vous avez le droit à plusieurs désidérata.</p> <p>Les documents à fournir étant différents selon la municipalité, en général, c'est w<le formulaire d'inscription, papier signifiant l'état de la famille et de l'enfant, le bulletin de la retenue à la source ou le certificat de taxation, le papier prouvant l'impossibilité d'assurer l'éducation en famille etc.. L'inscription est toujours acceptée, cependant il y a une exception en avril durant lequel le jour d'inscription est fixé dans certaines municipalités, renseignez-vous.</p>		
demande d'inscription	documents à fournir	déposer à/se renseigner à	de quand, à quand
	<p>1 Formulaire d'inscription</p> <p>2 Papier signifiant l'état de la famille et de l'enfant</p> <p>3 Papier prouvant la difficulté de garderie à la maison (par exemple: Certificat de travail des parents)</p> <p>4 Bulletin de la retenue à la source, la copie de déclaration d'impôts ou le certificat de taxation</p> <p>etc.</p>	la mairie	Au besoin. Toutefois dans le cas d'entrée en avril, le jour d'entrée peut être préalablement fixé, se renseigner
↓			
selection	<p>À la section correspondante dans la mairie, on choisit les enfants en fonction des carences du point de vue de la situation de famille (et non par ordre d'inscription en terme de temps). Quand un poste vacant se présentera, on tiendra une réunion, et on choisira les enfants suivant la priorité des cas.</p>		
↓			
résultat annoncé	<p>Votre mairie vous fera parvenir une lettre confirmant votre inscription. (en cas de refus, il y a des municipalités qui ne donnent aucune information).</p>		
↓			
entrevue et décision définitive d'entrée	<p>Une fois inscrit, vous serez convoqué par la crèche et toutes les informations sur le règlement, les affaires nécessaires etc... vous seront données.</p>		
↓			
Entrée à la			



crèche

(3) Crèche non reconnue

Les crèches non reconnues sont celles dont ni la superficie ni le nombre d'enfants ne satisfont aux normes requises par l'État, au point de vue gestion ou installation une grande diversité y règne. On peut considérer que certaines de ces crèches non reconnues s'équipent aussi bien que celles reconnues en bénéficiant de l'aide administrative. Ce qui est caractéristique à ces crèches non reconnues, c'est que beaucoup sont de petites envergures et destinées aux enfants en bas âge.